



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 18 - OCTOBRE 2020

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2020

ARS OCCITANIE

- DTARS-11

DDTM

- SPRISR/USR

DREAL OCCITANIE

- DMMC

PREFECTURE

- CABINET/SSI

SOMMAIRE

ARS OCCITANIE

DTARS-11

Arrêté portant cession de l'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) situé à CARCASSONNE et NARBONNE, géré par l'Association Accueil Info Drogue et Addiction 11 (AIDEA 11) au profit de l'Association Audoise Sociale et Médicale (ASM).....1

Arrêté portant cession de l'autorisation du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers des drogues (C.A.A.R.U.D.) situé à CARCASSONNE et NARBONNE, géré par l'Association Accueil Info Drogue et Addiction 11 (AIDEA 11) au profit de l'Association Audoise Sociale et Médicale.....4

DDTM

SPRISR/USR

Arrêté temporaire n° DDTM-USR-2020-048 portant réglementation de la circulation sur l'A61 - réalisation de reprise d'enrobés sur le passage supérieur qui mène à l'échangeur de CARCASSONNE Est n° 24 - du 2 au 6 novembre 2020 - 4 nuits de fermeture de 21h00 à 06h00 (semaine de secours du 9 au 13 novembre 2020).....7

DREAL OCCITANIE

DMMC

Arrêté modifiant l'arrêté du 15 octobre 2019 portant Déclaration d'Utilité Publique des travaux d'établissement de la ligne RTE sous-marine et souterraine 33 kV de raccordement de la ferme pilote éolienne flottante EOLMED située au large de GRUISSAN au poste 63/20 kV de PORT-la-NOUVELLE.....10

PREFECTURE

CABINET/SSI

Arrêté n° CAB-SSI-2020-179 portant nomination du régisseur de recettes et de son suppléant à la circonscription de sécurité publique de NARBONNE :
- M. Jean-Christophe GUILLAUMIN, adjoint administratif principal 2° classe, régisseur,
- M. Michel MOURET, commandant de Police, suppléant.....13

ARRETE PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION DU CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (C.S.A.P.A) SITUE A CARCASSONNE ET NARBONNE, GERE PAR L'ASSOCIATION ACCUEIL INFO DROGUE ET ADDICTION 11 (AIDEA 11) AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AUDOISE SOCIALE ET MEDICALE (ASM)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-887 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le Décret n°2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté préfectoral n°30509 du 8 juillet 2003 portant autorisation de création d'un centre de soins spécialisés aux toxicomanes géré par l'association ACCUEIL INFO DROGUE 11 (AID 11) assurant des prestations ambulatoires et de l'hébergement en appartement thérapeutique sur Carcassonne (5 places) et Narbonne (3 places) ;

VU l'Arrêté préfectoral n°2009-11-0128 portant transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST) géré par l'association Accueil Info Drogue 11 en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le dossier relatif à la cession de l'autorisation du CSAPA géré par l'association AIDeA 11 au profit de l'Association Audoise Sociale et Médicale (ASM), en date du 23/07/2020 ;

VU les extraits du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Audoise Sociale et Médicale (ASM) en date du 29 juin 2020, approuvant le projet de fusion par voie d'absorption de l'Association Accueil Info Drogue et Addiction 11 par l'Association Audoise Sociale et Médicale (ASM) et le traité de fusion, d'autre part le principe de dissolution de l'Association Accueil Info Drogue et Addiction 11 après transfert à titre universel de son patrimoine au profit de l'Association Audoise Sociale et Médicale (ASM) ;

VU les extraits du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Accueil Info Drogue et Addiction 11 en date du 29 juin 2020, approuvant, d'une part le projet de fusion par voie d'absorption de l'Association Accueil Info Drogue et Addiction 11 par l'Association Audoise Sociale et Médicale (ASM) et le traité de fusion, d'autre part la cession de l'autorisation du C.S.A.P.A, et enfin le principe de dissolution de l'Association Accueil Info Drogue et Addiction 11 après transfert à titre universel de son patrimoine au profit de l'Association Audoise Sociale et Médicale (ASM) ;

VU le traité de fusion entre l'Association Accueil Info Drogue et Addiction 11 (AIDEaA 11) et l'Association Audoise Sociale et Médicale (ASM) en date du 29/06/2020 ;

CONSIDERANT que l'Association Audoise Sociale et Médicale (ASM) remplit les conditions permettant la gestion du C.S.A.P.A. dans le respect de l'autorisation préexistante sans entraîner de changement quant aux conditions de fonctionnement et d'installation, aux coûts déterminés et présente les garanties nécessaires permettant la continuité de prise en charge des personnes accueillies au sein de l'établissement ;

CONSIDERANT que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) accordée à l'Association Accueil Info Drogue et Addiction 11 (AIDeA 11) est cédée à l'Association Audoise Sociale et Médicale (ASM) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : La capacité de l'établissement demeure inchangée et fixée à 8 places d'hébergement dont 5 à Carcassonne et 3 à Narbonne.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASM
22, Place du 22 septembre – BP 111 - 11301 LIMOUX CEDEX

N° FINESS EJ : 11 078 632 4

Identification de l'établissement principal : CSAPA Carcassonne
46, rue Pierre Germain 11000 CARCASSONNE

N° FINESS ET : 11 000 267 2

Code catégorie établissement : 197 C.S.A.P.A

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
507	Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques	814	Personnes consommant des substances psychoactives illicites	11	Hébergement Complet Internat	5

Identification de l'établissement secondaire : CSAPA Narbonne
41, avenue Anatole France 11100 NARBONNE

N° FINESS ET : *En cours de création*

Code catégorie établissement : 197 C.S.A.P.A

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
507	Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques	814	Personnes consommant des substances psychoactives illicites	11	Hébergement Complet Internat	3

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le Directeur Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 22 OCT. 2020

Le Directeur Général
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean Jacques MORFOISSE

**ARRETE PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION DU CENTRE D'ACCUEIL ET
D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DES DROGUES
(C.A.A.R.U.D.) SITUE A CARCASSONNE ET NARBONNE, GERE PAR L'ASSOCIATION ACCUEIL INFO
DROGUE ET ADDICTION 11 (AIDEA 11) AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AUDOISE SOCIALE ET
MEDICALE (ASM)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé publique;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues et modifiant le code de la santé publique ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté préfectoral n°2016-11-4212 du 20 novembre 2006 portant autorisation de création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers des drogues (C.A.A.R.U.D.) à Carcassonne et Narbonne géré par l'association ACCUEIL INFO DROGUE 11 (AID 11) ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le dossier relatif à la cession de l'autorisation du CAARUD géré par l'association AIDeA 11 au profit de l'Association Audoise Sociale et Médicale (ASM), en date du 23/07/2020 ;

VU les extraits du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Audoise Sociale et Médicale (ASM) en date du 29 juin 2020, approuvant le projet de fusion par voie d'absorption de l'Association Accueil Info Drogue et Addiction 11 par l'Association Audoise Sociale et Médicale (ASM) et le traité de fusion, d'autre part le principe de dissolution de l'Association Accueil Info Drogue et Addiction 11 après transfert à titre universel de son patrimoine au profit de l'Association Audoise Sociale et Médicale (ASM) ;

VU les extraits du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Accueil Info Drogue et Addiction 11 en date du 29 juin 2020, approuvant, d'une part le projet de fusion par voie d'absorption de l'Association Accueil Info Drogue et Addiction 11 par l'Association Audoise Sociale et Médicale (ASM) et le traité de fusion, d'autre part la cession de l'autorisation du C.A.A.R.U.D, et enfin le principe de dissolution de l'Association Accueil Info Drogue et Addiction 11 après transfert à titre universel de son patrimoine au profit de l'Association Audoise Sociale et Médicale (ASM) ;

VU le traité de fusion entre l'Association Accueil Info Drogue et Addiction 11 (AIDEaA 11) et l'Association Audoise Sociale et Médicale (ASM) en date du 29/06/2020 ;

CONSIDERANT que l'Association Audoise Sociale et Médicale (ASM) remplit les conditions permettant la gestion du C.A.A.R.U.D. dans le respect de l'autorisation préexistante sans entraîner de changement quant aux conditions de fonctionnement et d'installation, aux coûts déterminés et présente les garanties nécessaires permettant la continuité de prise en charge des personnes accueillies au sein de l'établissement ;

CONSIDERANT que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers des drogues accordée à l'Association Accueil Info Drogue et Addiction 11 (AIDeA 11) est cédée à l'Association Audoise Sociale et médicale (ASM) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASM
22, Place du 22 septembre – BP 111 - 11301 LIMOUX CEDEX

N° FINESS EJ : 11 078 632 4

Identification de l'établissement principal : CAARUD
46, Rue Pierre Germain 11000 CARCASSONNE

N° FINESS ET : 11 000 460 3

Code catégorie établissement : 178 C.A.A.R.U.D

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
508	Accueil orientation soins accompagnement diff spécifiques	814	Personnes consommant des substances psychoactives illicites	21	Accueil de jour	-

Code catégorie établissement : 178 C.A.A.R.U.D

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
508	Accueil orientation soins accompagnement diff spécifiques	814	Personnes consommant des substances psychoactives illicites	21	Accueil de jour	-

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le Directeur Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 22 OCT. 2020

Le Directeur Général
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU
Dr Jean-Jacques MORFOISSE



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2020-048 portant réglementation de la circulation sur l'A61

LA PREFETE DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le Décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2020-049 en date du 09 septembre 2020 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2020-105 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 17 septembre 2020 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

VU l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM), Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du :05 octobre 2020.

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du : 14 octobre 2020.

VU l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Aude en date du : 07 octobre 2020 .

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, de mettre en place des restrictions de circulation, sur l'A61 pour permettre les travaux de reprise d'enrobés sur le passage supérieur qui mène à l'échangeur de Carcassonne Est n°24.

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation de reprise d'enrobés sur le passage supérieur qui mène à l'échangeur de Carcassonne Est n°24 sur l'A61, la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur la commune de Carcassonne.
Ils se déroulent du 02 novembre 2020 au 06 novembre 2020, 4 nuits de fermeture de 21h00 à 06h00 (semaine de secours du 09 au 13 novembre 2020)
Ils concernent le passage supérieur qui mène de l'A61 à l'échangeur de Carcassonne Est n°24.

ARTICLE 3

La reprise des enrobés nécessite la neutralisation de la voie de droite de l'A61 du PK 328+150 au PK 329+600 dans le sens Toulouse/Narbonne avec fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur de Carcassonne Est n°24 en direction de Narbonne ainsi que la fermeture de la bretelle sortie en provenance de Toulouse qui mène à cet échangeur.
Les travaux se déroulent du 02 novembre 2020 au 06 novembre 2020, 4 nuits de fermeture de 21h00 à 06h00 (semaine de secours du 09 au 13 novembre 2020)

Les usagers circulant sur l'A61 en provenance de Toulouse et désirant quitter l'autoroute à l'échangeur de Carcassonne Est n°24 seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Ouest n°23. Ils pourront suivre l'itinéraire S19 pour rejoindre la partie Est de Carcassonne.
Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Carcassonne Est n°24 en direction de Narbonne seront orientés vers l'échangeur de Lézignan n°25 en suivant l'itinéraire S21.

L'information sera effectuée :

- Par affichage de messages sur Panneaux à Messages Variables (PMV fixes ou mobiles)
- Par diffusion en temps réel sur Radio Vinci Autoroutes sur 107.7.

ARTICLE 4

Par dérogation à l'arrêté N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 Km et 0 km en cas d'urgence.

L'échangeur de Carcassonne Est n° 24 sera partiellement fermé 4 nuits de 21h00 à 06h00 du 02 novembre 2020 au 06 novembre 2020 (semaine de secours du 09 au 13 novembre 2020).

ARTICLE 5

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 6


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date De publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude

ARTICLE 7

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, Le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

A Carcassonne, le 22/10/2020

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de
la Mer de l'Aude et par subdélégation,

Thierry SABATHIER




**PRÉFÈTE
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

**Arrêté modifiant l'arrêté du 15 octobre 2019 portant Déclaration d'Utilité Publique
des travaux d'établissement de la ligne RTE sous marine et souterraine 33 kV
de raccordement de la ferme pilote éolienne flottante EolMed
située au large de Gruissan au poste 63/20 kV de Port La Nouvelle**

**LA PRÉFÈTE DE L'AUDE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'énergie et notamment les articles L 323-3 et suivants et R 323-5 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 122-1, R 122-2 et R 123-1 ;

VU la justification technico-économique du projet validée le 19 décembre 2017 ;

VU la concertation préalable réalisée sur le projet le 25 janvier 2018 au titre de la circulaire du ministère délégué à l'industrie du 9 septembre 2002, relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, et le compte-rendu du 6 février 2018 arrêtant l'aire d'étude et le parti de moindre impact, notamment le fuseau du tracé de la ligne 33 kV projetée ;

VU la concertation préalable de la Commission Nationale de Débat Public qui s'est tenue du 20 janvier 2017 au 15 septembre 2017 et le rapport du garant du 26 octobre 2017 ;

VU la demande de déclaration d'utilité publique relative à la création dans le département de l'Aude, de la ligne sous marine et souterraine 33 kV de raccordement de la ferme pilote éolienne flottante EolMed située au large de Gruissan au poste 63/20 kV de Port La Nouvelle, présentée le 18 juin 2018, complétée le 6 décembre 2018, par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Centre de Développement et d'Ingénierie Marseille - 46, avenue Elsa Triolet CS 20022 - 13 417 Marseille Cedex 08, en vue de l'institution des servitudes légales ;

VU le dossier joint à cette demande comprenant une carte de tracé au 1/25.000^{ème}, un plan de situation générale, un mémoire descriptif, un cahier de photomontages, l'étude d'impact globale du projet, et une étude d'incidences Natura 2000 ;

VU la consultation des maires et des services intéressés, en date des 7 et 10 décembre 2018 et les avis formulés ;

VU les réponses apportées par RTE dans son mémoire adressé le 3 avril 2019, et les engagements pris ;

VU la décision du 30 avril 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique unique dans le cadre du projet de ferme pilote éolienne flottante EolMed et de son raccordement ;

VU le dossier d'enquête publique unique déposé à cet effet ;

VU l'arrêté n°2019/0011 du 15 mai 2019 portant ouverture et organisation d'une enquête publique unique dans le cadre du projet de ferme pilote éolienne flottante EolMed et de son raccordement ;

VU l'enquête publique unique réalisée du 21 juin 2019 au 22 juillet 2019 inclus, et les observations formulées ;

VU le procès-verbal de synthèse émis par la commission d'enquête, le 26 juillet 2019 ;

VU les réponses apportées par RTE dans son mémoire adressé à la commission d'enquête le 7 août 2019, et les engagements pris ;

VU le rapport et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 12 août 2019 ;

VU le rapport en date du 15 octobre 2019, du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant Déclaration d'Utilité Publique des travaux d'établissement de la ligne RTE sous marine et souterraine 33 kV de raccordement de la ferme pilote éolienne flottante EolMed située au large de Gruissan au poste 63/20 kV de Port La Nouvelle ;

VU la décision préfectorale de dispense d'étude d'impact du 24 juillet 2020 relative à la modification du projet de la ferme pilote ;

VU la demande d'arrêté modifiant l'arrêté du 15 octobre 2019 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la ligne sous marine et souterraine 33 kV de raccordement de la ferme pilote éolienne flottante EolMed située au large de Gruissan au poste 63/20 kV de Port La Nouvelle, présentée le 18 septembre 2020, par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Centre de Développement et d'Ingénierie de Marseille, en vue de l'institution des servitudes légales et suite à la modification du projet de la ferme pilote ;

VU le dossier joint à cette demande comprenant notamment un mémoire descriptif, une carte du tracé sous marin au 1/25.000^{ème} et une carte du tracé souterrain au 1/25.000^{ème} ;

VU le rapport en date du 1^{er} octobre 2020, du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie ;

Considérant que la modification de la tension de la ligne de raccordement de 33 kV à 63 kV, consécutive à la modification de la consistance du projet de la ferme pilote, n'engendre aucun nouvel impact ;

Considérant que le projet est spécifique et indispensable au fonctionnement de la ferme pilote éolienne flottante EolMed;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

Article 1er

L'article 1 de l'arrêté du 15 octobre 2019 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la ligne sous marine et souterraine 33 kV de raccordement de la ferme pilote éolienne flottante EolMed située au large de Gruissan au poste 63/20 kV de Port La Nouvelle, est modifié comme suit :

« Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'institution des servitudes légales et conformément aux cartes du tracé au 1/25.000ème présentées le 18 septembre 2020, les travaux d'établissement de la ligne sous marine et souterraine 63 kV de raccordement de la ferme pilote éolienne flottante EolMed située au large de Gruissan au poste 63/20 kV de Port La Nouvelle. »

Article 2

Une copie du présent arrêté est :

- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude,
- affichée pendant deux mois dans les mairies de Gruissan, Port La Nouvelle.

Article 3

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, le Maire de Gruissan, le Maire de Port La Nouvelle, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Occitanie, le Directeur de RTE Centre Développement Ingénierie Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée.

Fait à Carcassonne, le 22 OCT. 2020

La préfète de l'Aude


Sophie ÉLIZÉON

Sophie ÉLIZÉON



PRÉFÈTE DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°CAB-SSI-2020-179 portant nomination du régisseur de recettes et de son suppléant à la circonscription de sécurité publique de Narbonne

La Préfète de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n°92-681 du 20 juillet relatif aux régies des recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude ;

VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies des recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dépense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2015 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de NARBONNE ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe GUILLAUMIN, adjoint administratif principal 2ème classe nommé en qualité de régisseur de recettes à la circonscription de sécurité publique de NARBONNE à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

VU les courriers de M. Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude en date du 8 octobre 2020 sollicitant la modification de l'arrêté du 28 septembre 2020 susvisé ;

VU l'avis de la direction départementale des finances publiques en date du 14 octobre 2020 ;

SUR la proposition de la Sous-Préfète, Directrice de cabinet de la préfecture de l'Aude ;

52 rue Jean Bringer – CS 20001 – 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Téléphone : 04.68.10.27.00 – Télécopie : 04.68.72.32.98

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. Jean-Christophe GUILLAUMIN, adjoint administratif principal 2ème classe est nommé dans sa fonction de régisseur de recettes à la circonscription de sécurité publique de NARBONNE à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

ARTICLE 2 :

M. Jean-Christophe GUILLAUMIN percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé ;

ARTICLE 3 :

M. Jean-Christophe GUILLAUMIN, régisseur de recettes est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé ;

ARTICLE 4 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Michel MOURET, commandant de Police est désigné régisseur de recettes suppléant.

ARTICLE 5 :

L'arrêté du 28 septembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 6 :

La Préfète de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Carcassonne, le

La Préfète



Sophie ELIZEON



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE

Direction départementale
des Finances publiques de l'Aude

le directeur départemental des Finances publiques

SERVICE DIRECTION
PLACE GASTON JOURDANNE
CS 80001
11833 CARCASSONNE CEDEX 9

Téléphone : 04 68 11 55 91
Télécopie : 04 68 11 55 87

patrick.liverato@dgifp.finances.gouv.fr

Madame la Préfète de l'Aude
A l'attention de Monsieur Killian THOMAS-JACQUEMES
Direction Départementale de la Sécurité Publique
Préfecture
52 rue Jean Bringer
11836 CARCASSONNE Cedex 9

Carcassonne, le 14/10/2020

Objet :Avis sur la nomination d'un régisseur suppléant de recettes d'État de la Circonscription de Sécurité Publique de Narbonne.

Par courriel du 13 octobre 2020, vous avez demandé mon avis sur la nomination d'un régisseur suppléant de recettes de la Circonscription de Sécurité Publique de Narbonne.

Vous souhaitez nommer Monsieur Michel MOURET régisseur suppléant.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la nomination de Monsieur Michel MOURET n'appelle aucun avis contraire de ma part.

Pour l'administrateur général des Finances publiques,
Le chef de service comptabilité

Patrick LIVERATO